

## Mission Tranquillité Publique - Contrat Local de Prévention et de Sécurité - Adhésion au «Réseau des Villes Correspondants de Nuit»

**M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur :** La Ville de Besançon, par voie de marché public, a confié à l'Association de Départementale de Défense et de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte la mise en œuvre d'un service de correspondants de nuit dans plusieurs secteurs de la ville. Ce service, créé le 1<sup>er</sup> janvier dernier, sera opérationnel le 2 juillet 2007, ce après que la fin de formation des correspondants de nuit.

Pour formaliser le projet de service et le cahier des charges du prestataire, la Ville s'est non seulement basée sur un diagnostic local, mais également sur le bilan de dix années d'expériences d'autres villes françaises.

Ce transfert d'expérience a été facilité par l'existence du Réseau des villes Correspondants de Nuit, réseau informel à l'époque regroupant une vingtaine de villes. La charte de déontologie du Réseau a notamment été intégrée au cahier des charges de l'appel d'offres présenté au Conseil Municipal le 14 septembre 2006 et s'impose aujourd'hui au service bisontin.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier le Réseau s'est structuré en association, se dotant de statuts. Les objectifs de l'association sont les suivants :

- fédérer en toute indépendance les organisations adhérentes à la charte de déontologie autour de la mise en œuvre d'un dispositif protégé «Correspondants de Nuit» ;
- aider chaque adhérent à réunir les éléments de réussite de son projet ;
- aider à mutualiser les modes de financement du service et fédérer les demandes ;
- animer tout débat ou recherche sur toute question utile au développement et à la reconnaissance du métier de Correspondants de Nuit ;
- créer entre les adhérents les outils et services communs qui peuvent renforcer leur efficacité ;
- mettre en œuvre rencontres et formations communes.

Les villes de Rennes, Orléans, Blois, La Rochelle, Dijon, Lille, Angers, Evry ont été les premiers membres du Conseil d'Administration de l'association. Celui-ci a été renouvelé le 26 juin dernier.

Afin de poursuivre et renforcer ses collaborations, de garantir une démarche de qualité du service rendu aux habitants, il est de l'intérêt de la Ville de Besançon d'adhérer au Réseau des Villes Correspondants de Nuit. L'adhésion s'élève à 500 € pour les collectivités locales.

En cas d'accord sur cette adhésion, la dépense correspondante, soit 500 €, sera prélevée au chapitre 011.110/6281 CS 20000 qu'il conviendra d'abonder par un virement de crédits d'égal montant en provenance du chapitre 011.110/6042 CS 10063.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de ratifier la charte de déontologie du Réseau des Villes Correspondants de Nuit,
- d'approuver les statuts de l'association,
- de valider l'adhésion de la Ville de Besançon au Réseau des Villes Correspondants de Nuit,
- d'autoriser le virement de crédits mentionné précédemment,

- de désigner M. le Maire pour représenter la Ville au sein de l'association et son Adjoint, Denis BAUD, pour le suppléer dans cette fonction.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 4 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur et de désigner M. le Maire comme représentant de la Ville au sein du Réseau des Villes Correspondants de Nuit et M. Denis BAUD comme suppléant.

*Récépissé préfectoral du 13 juillet 2007.*